



ROYAUME DU MAROC
CAISSE CENTRALE DE GARANTIE



صندوق الضمان المركزي
+٥٣٥٢+ +٥٥٢٢٠٥+ | +٣٥٣+
CAISSE CENTRALE DE GARANTIE

**APPEL D'OFFRES OUVERT
SUR OFFRES DE PRIX N°01/2016
(Séance publique)**

POUR

**L'ACQUISITION DE FOURNITURES DE
BUREAU, CONSOMMABLES INFORMATIQUES,
PAPETERIE ET TRAVAUX D'IMPRESSION
POUR LA CAISSE CENTRALE DE GARANTIE**

CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

En application de l'alinéa 2 paragraphe 1 de l'article 16 et du paragraphe 1 et de l'alinéa 2 du paragraphe 3 de l'article 17 du règlement relatif aux marchés publics de la Caisse Centrale de Garantie.

Mai 2016

NB : Le règlement relatif aux marchés publics de la Caisse Centrale de Garantie est téléchargeable sur le site : www.ccg.ma



SOMMAIRE

ARTICLE 1 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES	3
ARTICLE 2 : LIEU DES PRESTATIONS	3
ARTICLE 3 : CONSISTANCE DES FOURNITURES	3
ARTICLE 4 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE	3
ARTICLE 5 : REFERENCE AUX TEXTES GENERAUX	3
ARTICLE 6 : VALIDITE ET DATE DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION DU MARCHE	4
ARTICLE 7 : PIECES MISES A LA DISPOSITION DU FOURNISSEUR	4
ARTICLE 8 : NANTISSEMENT	4
ARTICLE 9 : ELECTION DU DOMICILE DU FOURNISSEUR	4
ARTICLE 10 : SOUS-TRAITANCE	4
ARTICLE 11 : DELAI DE LIVRAISON	5
ARTICLE 12 : VARIATION ET CARACTERE DES PRIX	5
ARTICLE 13 : CAUTIONNEMENTS – RETENUE DE GARANTIE	5
ARTICLE 14 : ASSURANCES – RESPONSABILITES	6
ARTICLE 15 : PROPRIETE INDUSTRIELLE, COMMERCIALE OU INTELLECTUELLE	6
ARTICLE 16 : DELAI DE GARANTIE	6
ARTICLE 17 : MODALITES ET CONDITIONS DE LIVRAISON	6
ARTICLE 18 : MODALITES DE REGLEMENT	6
ARTICLE 19 : CONDITION DE RECEPTION	7
ARTICLE 20 : PENALITES POUR RETARD	7
ARTICLE 21 : DROITS DE TIMBRE ET D'ENREGISTREMENT	7
ARTICLE 22 : LUTTE CONTRE LA FRAUDE ET LA CORRUPTION	7
ARTICLE 23 : RESILIATION DU MARCHE	7
ARTICLE 24 : REGLEMENT DES DIFFERENDS ET LITIGES	7
ARTICLE 25 : BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF	7



ARTICLE 1 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Le présent appel d'offres a pour objet l'acquisition de fournitures de bureau, consommables informatiques, papeterie et travaux d'impression pour la Caisse Centrale de Garantie.

ARTICLE 2 : LIEU DES PRESTATIONS

La livraison des fournitures dont le contenu est défini en détail dans les termes de références, se déroulera exclusivement dans le siège central de la Caisse Centrale de Garantie sis à : Centre d'affaires, Bd. Ar Ryad, Hay Ryad – Rabat.

ARTICLE 3 : CONSISTANCE DES FOURNITURES

La consistance des fournitures à livrer, en lot unique, est décrite en détail dans l'article 25. A cet effet, les caractéristiques et spécifications des prestations, objet du présent marché sont les suivantes :

Fournitures de bureau :

Ces articles doivent être de qualité supérieure conforme aux spécifications données dans le bordereau-détail estimatif. A défaut de spécifications suffisantes, ces articles doivent être de marque connue par leur label de qualité. Le nom de la marque doit être inscrit sur l'article par tout moyen prouvant l'origine de la marque et doit indiquer le pays de fabrication.

Consommables informatiques :

Les consommables informatiques doivent être emballées (dans leur boîte d'origine), ayant un code de sécurité ainsi qu'une date d'expiration minimale d'une année à compter de la date de livraison.

Papeterie et travaux d'impression :

A ce niveau, le prestataire est tenu de présenter des échantillons de la matière première telle que : la qualité du papier, le grammage, la marque...

ARTICLE 4 : PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

Les pièces constitutives du marché sont :

- L'acte d'engagement ;
- Le présent Cahier des Prescriptions Spéciales (CPS) ;
- Le Bordereau des Prix Unitaires et le Détail Estimatif (BPU- DE) ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés de travaux (CCAG/T) approuvé par le Décret n° 2-99-1087 du 29 Moharrem 1421 (4 mai 2000).

En cas de contradiction ou de différence entre les pièces constitutives du marché, ces pièces prévalent dans l'ordre où elles sont énumérées ci-dessus.

ARTICLE 5 : REFERENCE AUX TEXTES GENERAUX

Le Titulaire du marché est soumis aux textes suivants :

1. Règlement relatif aux conditions et formes de passation des marchés de la Caisse Centrale de Garantie tel qu'approuvé par son Conseil d'Administration du 28 mars 2014, ci après désigné par l'expression « Règlement des marchés de la CCG » ;
2. La loi n° 112.13 du 29 rabii II 1436 (19 février 2015) relative au nantissement des marchés publics ;
3. Le décret 2-99-1087 du 04 mai 2000 approuvant le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de travaux exécutés pour le compte de l'Etat ;
4. Les textes à caractère réglementaire ou normatif, relatifs aux produits et fournitures objet du présent marché ;
5. Les textes de loi et les règlements en vigueur au Maroc ;
6. Tous les textes réglementaires ayant trait aux marchés de l'Etat rendus applicables à la date de signature du marché.

Le Titulaire devra se procurer ces documents s'il ne les possède pas et ne pourra en aucun cas exciper de l'ignorance de ceux-ci et se dérober aux obligations qui y sont contenues.



